

N° 2026-366

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles 2121-1 et 2121-2,

Considérant la demande présentée par Sidina EL MACHHOUR, représentant la Société Bouygues E&S – TPPE Agence Nord, sise TSA 70011 à DARDILLY (69134), en ce qui concerne des travaux de modification réseaux pour le compte d'ENEDIS, rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) à partir du 16 novembre 2026 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 16 novembre 2026 et pour une durée de 30 jours, en raison des travaux de modification réseau pour le compte d'ENEDIS, rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242). La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnements et dépassements interdits au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Deux sens de circulation,
- Empiètement sur chaussée.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES Energies & Services France, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 20 octobre 2026.

Le Maire
Jean MOULIERE

